

Projet de décision
concernant l'initiative populaire cantonale « pour un salaire minimum
légal »
du

Le Grand Conseil du canton du Valais

Vu la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907, en particulier ses articles 33 et 34 ;
vu la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996,
en particulier les articles 117 et 118 ;
vu la loi sur les droits politiques du 13 mai 2004, en particulier l'article 111 ;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

décide :

Art. 1

¹ Le Grand Conseil refuse l'initiative « pour un salaire minimum légal ».

² Sous réserve du retrait de l'initiative dans le délai prévu à l'article 111 de la loi sur les droits politiques, le Grand Conseil la soumet au peuple en lui demandant de la rejeter.

³ Le Conseil d'Etat renonce à présenter un contre-projet.

Ainsi projeté en séance du Conseil d'Etat à Sion, le 6 juillet 2012

La Présidente du Conseil d'Etat **Esther Waeber-Kalbermatten**
Le Chancelier d'Etat **Philipp Spörri**